



## Dépenses cachées révélées apres achat appartement

Par **thijoc**, le **04/03/2010** à **09:32**

Bonjour,  
Rappel des faits:  
1 Assemblée générale **mai 2008**: (Je n'étais pas propriétaire)  
Il est décidé de procéder à un ravalement de façade et du choix de l'entreprise, reste à voir le devis.  
La dépense semble tout de même décidée! Reste à connaitre le prix exact!  
2 J'achète l'appartement en **avril 2009**  
3 Assemblée générale **mai 2009**:  
Le devis est voté!  
D'ou ma question:  
- QUI DOIT PAYER CES TRAVAUX QUI M'ONT ETE CACHE?  
L'ANCIEN PROPRIETAIRE OU MOI?

Par **fif64**, le **04/03/2010** à **16:51**

A quel date le compromis a-t-il été signé ?  
Si il a été signé après l'AG de mai 2008 :  
Lors de la signature du compromis / vente, il vous a normalement été remis les 3 derniers PV d'assemblée générale ? Si non, effectivement vous pouvez vous retourner contre votre vendeur.  
Si oui, vous étiez en mesure d'avoir connaissance de ces travaux.